

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Carte d'identité du dispositif

Quoi ?

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aide à la personne, visant l'accompagnement des ménages en situation de précarité qui rencontrent des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

Il se présente sous la forme d'un prêt ou d'une subvention utilisable par les ménages bénéficiaires ou directement par les fournisseurs d'énergie. Ce dispositif permet de couvrir et d'assurer l'ensemble des dépenses liées à l'accès au logement (dépôt de

garantie, loyers, frais d'agence et de déménagement, assurance, ouvertures des compteurs...) mais également de maintien (loyers et charges impayés, factures d'énergie, d'eau et de téléphone/internet...).



Les 10 Conseils Départementaux de la région Grand Est disposent chacun d'un FSL avec un règlement intérieur, des financements, un montant et des conditions d'attribution propres.

Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux ménages modestes rencontrant des difficultés de règlement du loyer et/ou de toutes autres charges liées à l'accès et au maintien dans le logement.

Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité et les montants d'attribution au Fonds de Solidarité Logement varient d'un département à l'autre. De manière générale, le calcul s'effectue en prenant en

compte les ressources, les charges et la composition familiale des ménages réalisant une demande. Néanmoins, cette aide doit être utilisée en « dernier recours », après avoir fait valoir

les droits aux autres mesures d'aide au logement existants ([APL](#), [ALF](#), [ALS](#), [PTZ](#), [Eco-PTZ](#), [PAH](#)...).

Pour aller plus loin :

- <https://onpe.org/sites/default/files/1-fsl-2019.pdf>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>



Zoom sur le dispositif dans le Grand Est

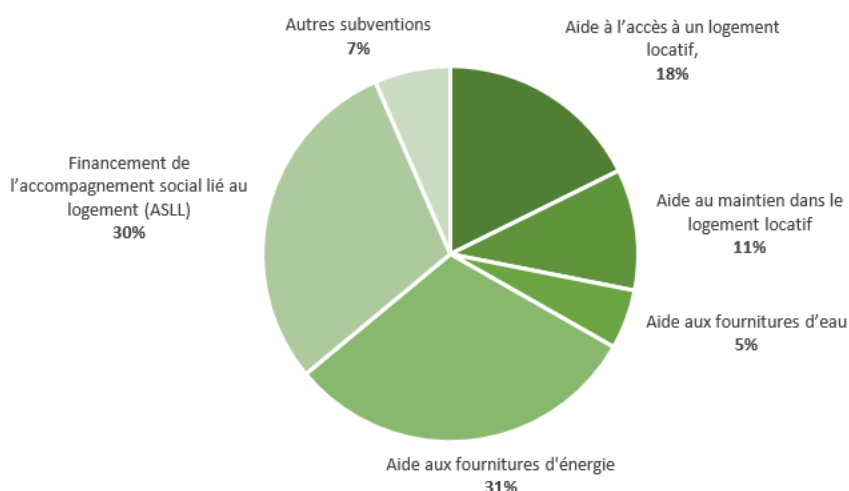


Ces données n'ont pas vocation à comparer l'implication des départements, mais à illustrer l'impact du dispositif dans la lutte contre la précarité énergétique.

NB : l'ensemble des données départementales ne sont pas disponibles selon les années.

Répartition des subventions versées par les Fonds de Solidarité pour le Logement du Grand Est

Source : DHUP



- La répartition des différentes subventions octroyées par les Fonds de Solidarité Logement permet d'illustrer leur implication dans la lutte contre la précarité énergétique. En effet, plus de **31 %** de ces subventions correspondent à une aide au paiement des factures de fourniture d'énergie (électricité, gaz...) des ménages, soit plus de **5 511 655 €** selon les derniers chiffres disponibles.

C'est le montant moyen des aides perçues par les ménages du Grand Est pour lesquels les FSL ont statué favorablement à une aide au paiement des factures de fourniture d'énergie.

Selon les chiffres disponibles, en 2017, **1 668** ménages Ardennais et **9 439** ménages Mosellans ont bénéficié de cette subvention pour régler leurs factures d'énergie. En 2018, ils étaient plus de **3 778** ménages en Meurthe-et-Moselle, **506** en Meuse, **735** en Haut-Rhin et **1 045** dans les Vosges.

